

## Rapport de contrôle d'installation électrique

(TEMPLATE\_1\_CTRL\_ELEC\_DOM - V7.3)

Référence du Rapport : ELECROM JP\_201120\_5\_SERAING

### Type de contrôle et prescriptions réglementaires selon le Livre 1 :

- Visite de contrôle périodique des installations à basse tension  
 Visite complémentaire



Date de la visite : 20-11-20

<b>Agent visiteur</b>	<b>Type d'installation</b>	<b>Coordonnées du responsable des travaux en cas de contrôle de conformité</b>
<input type="checkbox"/> Johan Piesen	<input type="checkbox"/> Unité d'habitation - appartement / studio	
<b>Adresse de facturation, du propriétaire, exploitant ou gestionnaire</b>		<b>Adresse de l'installation</b>
Nom :		RUE MOLINAY 97/11
Tél :		4100 SERAING
Adresse :		<b>Compteur</b>
Mail :		N° compteur (jour/nuit) : 28617871
		N° compteur (exclusif nuit) :
		GDR : <input type="checkbox"/> RESA
		Code EAN : 541456700003221503

### Description de l'installation

Date de l'installation : Avant le 01/06/2020

Mise à la Terre :	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981
Tableau principal :	<input type="checkbox"/> Après 2000
Canalisations et Terminaisons	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981

 Tension d'alimentation principale  N + 230 V

Câble d'alimentation du tableau

 principal :  EXVB  4 x  10 mm<sup>2</sup>

Courant nominal de la protection du branchement In : 50 A

 Différentiel général :  Type A 300 mA 63 A

 Plombage du différentiel en tête d'installation :  Oui

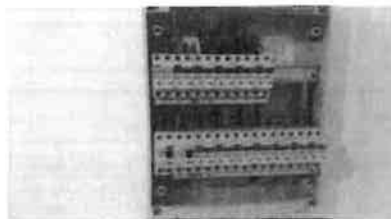
Remarque :

Nombre de tableaux : 1

Nombre de circuits terminaux :

Tableau 1 : 13 1x25A(2P)/12x20A(2P)

Photo du tableau principal :


 Mise à la Terre de l'installation :  Piquets / barres de Terre

### Mesures

 Terre 29,5 Ohms  
 Isolement entre Phases/Neutre et Terre 52,4 M Ohms


MJ0005741

ELECROM JP\_201120\_5\_SERAING

1/5



**SOFISTES ASBL**

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690  
Rue de Tournai 74 - 7604 CALLENELLE  
Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11  
[info@sofistes.be](mailto:info@sofistes.be)  
<http://www.sofistes.be>



608 - INSP

**Conclusions**

Conformité au RGIE :

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Date de revisite de l'installation électrique :

En cas de conformité positive, le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

Date de la visite + 25 ans

Obligations du propriétaire :

- Conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- Aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé en cas de présence d'infractions, selon le délai renseigné plus haut. Si des infractions subsistent après cette seconde visite, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite à la Direction Générale de l'Energie ayant en charge les installations électriques.

Signature et date :

Signature de l'agent visiteur	Date de la visite	Cachet de l'organisme
	20-11-20	SOFISTES ASBL - BELAC 608-INSP Organisme de contrôle agréé et autorisé Rue de Tournai 74 - 7604 CALLENELLE Tél : 069/49.55.10 - Fax : 069/49.55.11 <a href="mailto:info@sofistes.be">info@sofistes.be</a>

Le fichier PDF constitue le document original.

**SOFISTES ASBL**

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690  
Rue de Tournai 74 - 7864 CALLENELLE  
Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11  
[info@sofistes.be](mailto:info@sofistes.be)  
<http://www.sofistes.be>



**ANNEXE : §8.4.2 du Livre 1 (Règlement général sur les installations électriques) et la note 76 : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique (habitation datant d'avant 1981)**

**■ Dès que le compromis est signé :**

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

**■ Dès que l'acte de vente est signé :**

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles  
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles  
Tél. : 0800 120 33 / E-mail : [gas\\_elec@economie.fgov.be](mailto:gas_elec@economie.fgov.be)  
<https://economie.fgov.be>

**CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE**

**Informations de l'installation**

Adresse de l'installation: Rue du Holmay 4bis 4000 Dison n° 91/101  
 Type de locaux: DUPLEX 1110 1<sup>er</sup> étage  
 Propriétaire, gestionnaire ou exploitant: Demandeur  
 GRD:  Ores  Resa  Sibelga  Fluvius  Autre  
 Resp. de l'exécution du travail: C. Van de Walle n° TVA: /  
 Code EAN: [ ]  Pas disponible

**Normes applicables**: Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

<input type="checkbox"/> Chapitre 6.4._Conformité avant mise en usage	<input type="checkbox"/> Sous-section 6.4.7.2._Transportable, mobile, temporaire	<input type="checkbox"/> Sous-section 8.4.2._Vente habitation
<input type="checkbox"/> Chapitre 6.4._Installation photovoltaïque	<input type="checkbox"/> Sous-section 6.4.7.3._Modification ou Extension	<input type="checkbox"/> Section 8.2.1._Dérrogations ancienne installation
<input type="checkbox"/> Chapitre 6.4._Installation batteries	<input checked="" type="checkbox"/> Chapitre 6.5._Visite de contrôle	<input type="checkbox"/> Section 8.2.2._Dérrogations ancien RGIE
<input type="checkbox"/> Chapitre 6.4._Borne de recharge	<input type="checkbox"/> Section 8.4.1._Renforcement de puissance	

**Données générales de l'installation électrique**

N° métrologique: H0001 N° compteur: 23617971 Index jour: 01/10/17 Index nuit: 01/10/17  
 U<sub>n</sub>:  0 2x230V  0 3x230V  1N400V  0 3N400V Protection générale du branchement - Existante:  A - Prévues:  A  
 Colonne d'alimentation principale: 4 x 16 mm<sup>2</sup> Type: *EV15* Différentiel général: 63 A /Δ 300 mA / type *A-B-AC*  
 Nombre de tableaux: 3 Nombre de circuits terminaux: 013 Type de prise de terre:  Boucle  piquets   
 Compteur certificats verts : N° Classe compteur vert/ MID: Index: KWh Puissance totale: kWc  
 Nombre d'onduleurs: / Type onduleur(s): Puissance AC maximale onduleur(s): / kVA  
 N° de série onduleur: Nombre de panneaux photovoltaïques:

Normes applicables:  < 01/10/1981  ≥ 01/10/1981  ≥ 01/06/2020  
 Van schemas plan annexe

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion prise de terre: 23 Ω Test du différentiel:  en ordre  pas en ordre  
 Isolement général: 70 MΩ Test de défaut:  en ordre  pas en ordre  
 Test de continuité:  en ordre  pas en ordre Liaisons équipotentielles:  en ordre  pas en ordre  
 Protection surintensité:  en ordre  pas en ordre État du matériel fixe:  en ordre  pas en ordre  
 Protection à courant différentiel résiduel:  en ordre  pas en ordre Schémas / Plans:  en ordre  pas en ordre

**Résultats : Remarques (R) - Infractions (I)**

R -  I  
 R -  I  
 R -  I  
 R -  I  
 R -  I  
 R -  I  
**NEANT**

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

**Conclusion**

L'installation électrique est **conforme** aux prescriptions du Livre 1.  
 Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur 13/10/2017  
 L'installation électrique n'est **pas conforme** aux prescriptions du Livre 1.  
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le  
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre de plans: 2  
 Schéma unifilaire   
 Plan de position   
 Ancien rapport   
  
 BELGOTEST  
 Pour la direction technique  
 S. Dakir  
 Inspecteur  
 0486 / 97 76 34  
 Visa GRD

**Conseils :**

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance de Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.